Cau
FRC
3159

DIFFÉRENCE
DES DEUX RELIGIONS (1).

I.

L'ANCIENNE religion de la France eſt la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

La nouvelle religion n'eſt ni Catholique, ni Apoſtolique, ni Romaine.

(1) L'auteur adresse ce petit Ecrit aux Catholiques *non-conformistes* (*) qui n'ont ni le temps ni la patience de lire de longs ouvrages. Son unique intention est d'éclairer leur foi & de les mettre à l'abri de la séduction. Ils apprendront en lisant ces réflexions, à gémir sur les changemens opérés dans la religion catholique, & non pas à s'élever par la force contre la puissance qui les a opérés. Ils apprendront à rétablir par la persuasion la religion Catholique dans tous les cœurs, & non pas à détruire par la violence le culte nouveau qui la déshonore. Ils accorderont enfin aux autorités constituées, ce respect que l'on doit à tout ce qui porte le caractère de la loi; mais ils ne cesseront de prier le seigneur de ramener à des sentimens plus justes & plus chrétiens, ceux qui ont établi ces autorités & ceux qui les exercent.

(*) C'est-à-dire, Catholiques, Apostoliques & Romains, qui ne reconnoissent pas le clergé constitutionel.

THE NEWBERRY LIBRARY

M & W 5623

II. L'Ancienne religion eſt *catholique* ou *univerſelle*, parce qu'elle eſt répandue dans tous les lieux, & qu'elle a été enseignée dans tous les temps.

La nouvelle religion n'est pas *catholique*, car elle n'eſt adoptée qu'en France, & n'y est connue que depuis la révolution.

III. L'ancienne Religion eſt *Apostolique*, parce qu'elle tire des Apôtres sa doctrine, ſon autorité & sa mission.

La nouvelle n'eſt point *Apostolique*, mais *nationale*, parce qu'elle tire ſa doctrine, son autorité & ſa miſſion de l'aſſemblée nationale.

IV. L'ancienne religion eſt *Romaine*, parce qu'elle reconnoît l'Eglise de Rome pour la mère & la maîtresse de toutes les Eglises, & qu'elle adopte la foi qui eſt enseignée.

La nouvelle religion n'eſt point *Romaine*, puisqu'elle s'eſt établie contre l'autorité & malgré les cenſures de l'Eglise de Rome, dont elle abjure la foi.

V. Le cathécisme, où nos pères ont appris l'ancienne Religion, définit ainsi l'Eglise : *L'Eglise eſt la société de tous les Fidèles, qui faisant profession de la vraie foi*, OBEISSENT A LEURS PASTEURS LEGITIMES ET PRINCIPALEMENT A NOTRE SAINT PERE LE PAPE.

La ſociété des ſectateurs de la nouvelle religion n'est donc pas de l'Eglise puisqu'ils ont chassé de leurs sièges leurs Paſteurs légitimes, & déſobéit formellement à notre Saint Père le Pape.

VI. Dans l'ancienne Religion, quand on dit dans le symbole : *Je crois à la Sainte Eglise* ; on fait profession de se ſoumettre à l'enseignement du Pape & des Evêques comme à la régle infaillible de notre foi, parceque le Pape & les Evêques

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, à qui Jéſus-Chriſt a dit : *Allez, enſeignez ; je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des siècles.*

Dans la nouvelle Religion, on refuſe expreſſément de ſe ſoumettre à l'enſeignement du Pape & des Evêques, & par conſéquent on ne peut dire ſans mentir à Dieu : *Je crois à la ſainte Egliſe.*

VII. Dans l'ancienne Religion, on dit dans l'acte de foi : *Mon Dieu je crois fermement toutes les vérités qui nous ſont propoſées par votre Egliſe*; par où l'on fait profeſſion d'admettre toutes les vérités que le Pape & les évêques nous enſeignent comme articles de foi, & de réprouver toutes les erreurs que le Pape & les Evêques condamnent. C'eſt le point capital qui a diſtingué dans tous les ſiècles le catholique de l'hérétique. C'eſt ainſi qu'éclairés par cet enſeignement infaillible, les catholiques ont rejetté toutes les héréſies qui ont déchiré l'Egliſe. C'eſt ſur ce fondement qu'ils croient à la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, par ce que le Pape & les Evêques l'ont ainſi décidé contre les proteſtans qui la nioient.

Dans la nouvelle Religion, l'acte de foi eſt le même quant aux paroles, mais il n'eſt plus le même quant au ſens, puiſqu'on ne veut pas réprouver les erreurs que le Pape & les Evêques ont condamnées dans la conſtitution civile du Clergé, & qu'au lieu de recevoir avec ſoumiſſion le Bref du Pape, qui enſeigne, avec les Evêques, que cette conſtitution eſt *un amas & un extrait de pluſieurs héréſies*, on écoute préférablement l'inſtruction de l'aſſemblée nationale, qui déclare que *tous les dogmes de la foi y ont été reſpectés.*

VIII. C'eſt la doctrine de Jéſus-Chriſt conſervée

dans l'ancienne Religion, que *celui qui n'écoute pas l'Eglise doit être regardé comme un payen & un publicain.*

Dans la nouvelle Religion celui qui écoute l'Eglise, quand elle parle contre les héréſies de la conſtitution, eſt traité comme un mauvais citoyen.

IX. Dans l'ancienne Religion c'eſt l'autorité de l'Eglise qui doit décider toutes les diſputes de religion.

Dans la nouvelle on croit que toutes les disputes de religion sont décidées par les décrets de l'aſſemblée nationale.

X. Dans l'ancienne Religion on croit comme article de foi, que Jeſus-Chriſt a donné à St. Pierre & aux Papes, ſucceſſeurs de St. Pierre, toute l'autorité néceſſaire pour empêcher qu'il n'y ait des divisions dans l'Egliſe.

La nouvelle Religion n'étant autre chose qu'une diviſion dans l'Eglise, on a pris à tâche de rendre impuiſſante & nulle l'autorité du Pape.

XI. L'ancienne religion ordonne à tous les Evêques d'entretenir avec notre Saint père le Pape une communion expresse & particulière, sous peine d'encourir tous les malheurs du schisme.

Dans la nouvelle Religion une simple lettre d'étiquette fait toute la communion des Evêques conſtitutionels avec le Pape; & ſans craindre le schisme ils rejettent ses Brefs, méprisent ſes censures, & bravent ſes excommunications.

XII. Selon l'ancienne Religion « dans tous les troubles de l'Eglise le bon parti eſt toujours celui du corps du Vicaire de Jéſus-Chriſt, du

Saint Siège, & du corps des Evêques qui lui ſont unis (1) ».

Dans la nouvelle Religion on ſe fraye une nouvelle route, & au milieu des diſſentions qui déchirent l'Egliſe, on abandonne & le Pape & les Evêques unis au Pape: & l'on ſuit avec confiance un Moine défroqué; qui, devenu Evêque ou curé conſtitutionnel, vante à ſon profit la nouvelle organiſation du Clergé.

XIII. Selon l'ancienne Religion c'eſt une lâche hypocriſie de dire qu'on ne veut pas ſe ſéparer de l'Egliſe, tandis qu'on ne retracte pas les erreurs pour leſquelles on a été retranché de ſon ſein.

Ce langage hypocrite eſt admis dans la nouvelle Religion: & l'on oſe dire qu'on ne ſe ſépare pas du Pape, alors même qu'on en abandonne la foi, & qu'on perſiſte dans les erreurs qu'il condamne (1).

---

(1) Bourdaloue, *Penſées*. Tome. 2.

(1) Le langage du clergé conſtitutionnel reſſemble parfaitement à celui des Janſéniſtes, comme le langage des Janſéniſtes reſſembloit à celui des hérétiques de tous les ſiècles.

» *La crainte du ſchiſme, diſoient les Janſéniſtes* » *dans un Mémoire préſenté à l'aſſemblée du Clergé,* » *n'eſt ici qu'une vaine terreur; le pis qui puiſſe arri-* » *ver, eſt que Rome ne ſe ſépare de nous. Mais quand* » *elle voudroit ſe ſéparer de nous, nous ne nous ſépare-* » *rions pas d'elle. Il n'y aura pas de ſchiſme, tandis* » *que la ſéparation ſera de ſon côté & non du nôtre,* » *& jamais nous ne pouvons devenir ſchiſmatique mal-* » *gré nous* ».

» Sifflement trompeur du ſerpent! s'écrie ici le Père » Longueval, N'eſt-ce donc pas ſe ſéparer du Saint Siège,

XIV. Dans l'ancienne Religion on reconnoît l'indispensable nécessité de recourir en de certaines circonstances à notre Saint Père le Pape pour obtenir l'absolution des cas réservés, la commutation des vœux & la dispense des empêchements du mariage.

Dans la nouvelle Religion il est expressément défendu à tous les Français de recourir au Pape sous quelque prétexte que ce soit (1).

XV. Dans l'ancienne Religion il y a des temps où l'Eglise ouvre le trésor de ses grâces, & où notre Saint père le Pape accorde aux Fidèles les indulgences des jubilés.

Dans la nouvelle, en renonçant au Pape, on ne pourra plus gagner les indulgences & les Jubilés qu'il accordera.

XVI. Selon l'ancienne Religion, la puissance spirituelle des Evêques vient de Jésus-Christ, & elle est indépendante de toute autorité temporelle.

» que de se révolter avec insultes contre ses plus so-
» lemnelles décisions ! Ainsi Luther protesta, qu'il
» demeuroit attaché à l'Eglise Romaine, pendant qu'il
» en combattoit la foi; n'y avoit il pas de schisme,
» parce que c'étoit le pape qui le séparoit ! Ainsi les
» Manichéens & Pélagiens, en combattant les dog-
» mes de l'Eglise, s'efforçoient de lui demeurer
» unis, & de se cacher dans son sein. En étoient-ils
» moins retranchés? Les Schismatiques ne reconnoissent
» qu'ils le sont, que quand ils veulent cesser de l'être ».
Longueval, *Traité du Schisme.*

(1) Constitution civile du Clergé.

Selon la nouvelle, tous les pouvoirs émanent eſſentiellement de la nation & ne peuvent émaner que d'elle (1).

XVII. Dans l'ancienne Religion la puiſſance ſpirituelle a été conférée aux Apôtres & transmise aux Evêques » non-ſeulement pour annoncer » la ſainte parole ou pour ſanctifier les ames par » les ſacremens : mais auſſi pour policer les » Egliſes, pour y établir la diſcipline, pour ap- » pliquer les canons inſpirés de Dieu à leurs » ſaints prédécesseurs, & accomplir tous les » devoirs du miniſtère eccléſiaſtique (2) ».

Dans la nouvelle Religion l'autorité ſouveraine ſur la diſcipline de l'Egliſe eſt dévolue à l'aſſemblée nationale (3).

XVIII. Dans l'ancienne Religion il eſt de foi que le Pape a une primauté de juridiction.

Dans la nouvelle, les Evêques ont autantde le pouvoir que le Pape.

XIX. Dans l'ancienne Religion, on croit comme article de foi enseigné dans les ſaintes écritures, que les *Evêques ont été établis de Dieu pour régir & gouverner l'égliſe*, & que les prêtres doivent travailler ſous leur autorité.

---

(1) Décret du 23 Septembre 1789, art. 2.

(2) Bossuet, *Oraison funèbre de* M. *le Tellier.*

(3) L'assemblée nationale n'a rien statué, dit-on, sur la foi & sur les sacrements : donc elle n'a pas touché au spirituel. Pitoyable raisonnement! N'est-il donc pas spirituel ce pouvoir de gouverner l'église. Que Jesus-Christ a conféré lui-même aux Apôtres ? n'embrasse-t-il pas dans son étendue tout ce qui est essentiellement lié à l'enseignement de la foi & à l'administration des sacremens ; c'est-à-dire, le choix, la portion d'autorité,

Dans la nouvelle Religion, lts prêtres sont établis par l'assemblée nationale pour régir l'église en dernier reſſort, & les évêques ne peuvent rien ordonner que d'après leurs ſuffrages.

XX. Dans l'ancienne religion, les évêques & les prêtres sont les Ambaſſadeurs de Jeſus-Chriſt, qui parlent au peuple au nom du Dieu qu'ils représentent & de l'Eglise qui les envoie.

Dans la nouvelle Religion, les évêques & les prêtres ne sont que des *Fonctionnaires publics*, & ils n'ont droit de parler au peuple qu'au nom de la loi nationale qui les a constitués fonctionnaires.

XXI. Dans l'ancienne religion les évêques & les prêtres sont envoyés par l'église, & l'égliſe ſeule peut, par le ministère des ſupérieurs, révoquer, étendre ou reſtreindre leurs pouvoirs.

Dans la nouvelle religion les évêques & les prêtres ſont commis par le peuple, & le peuple ſeul peut les destituer ou marquer des bornes à leur autorité.

XXII. L'ancienne religion enſeigne que pour être un légitime évêque ou un légitime curé, il faut avoir été nommé & envoyé selon les régles établies ou adoptées par l'église.

Dans la nouvelle religion il suffit d'être nommé ſelon les règles établies par l'assemblée nationale, c'eſt-à-dire, par des électeurs juifs, comédiens, protestans ou catholiques.

---

la subordination des Ministres ? Or, c'est là ce que l'assemblée nationale a réglé elle seule & de sa propre autorité, en recréant à sa fantaisie la constitution du clergé. Elle a donc usurpé la puissance spirituelle.

XXIII. Dans l'ancienne religion, c'est de la miſſion de l'égliſe que les prêtres reçoivent une juridiction ſpirituelle ſur le troupeau qui leur est confié.

Dans la nouvelle religion, l'ordination toute ſeule donne une juridiction universelle.

XXIV. C'eſt un article de foi dans l'ancienne religion, que toutes les confessions faites à un prêtre qui n'eſt pas approuvé par l'évêque, & les abſolutions qu'on en reçoit, ſont nulles & de nulle valeur.

Dans la nouvelle religion, on prétend que ces confessions & ces abſolutions sont bonnes. (*cet article est de la dernière importance.*)

XXV. Dans l'ancienne religion on écoute avec respect le ſaint concile de Trente qui a prononcé la nullité de ces confeſſions & de ces abſolutions.

Dans la nouvelle on se moque de ce concile & de ſes déciſions.

XXVI. Dans l'ancienne religion nul prêtre n'alloit dans une paroiſſe pour la desservir, qu'après en avoir reçu les pouvoirs de l'évêque.

Dans la nouvelle, les départemens & les districts ont plus d'une fois tenu lieu d'évêque à cet égard, & donné pour deſſervir les paroisses tous les pouvoirs qu'ils n'ont pas.

XXVII. Dans l'ancienne religion un prêtre interdit étoit sans pouvoirs pour entendre les confessions, & l'on ne pouvoit ſans crime requérir ſon miniſtère.

Tout ce qu'il y a de moines & de prêtres interdits ont trouvé place dans la nouvelle religion.

XXVIII. L'ancienne religion preſcrit à tous les Fidèles de demeurer inviolablement unis aux

paſteurs que l'égliſe leur a donné.

Dans la nouvelle religion, on prétend que les peuples peuvent chaſſer leurs évêques & leurs curés pour s'en donner d'autres.

XXIX. Selon l'ancienne religion, ceux qui, malgré persécutions, reconnoiſſent toujours leurs paſteurs légitimes & ne s'en ſéparent pas, ſont de bons chrétiens, de vrais fidèles qui ſavent, quand il le faut, confeſſer leur foi.

Dans le langage de la nouvelle religion, ce ſont des fanatiques, de mauvais citoyens.

XXX. L'ancienne Religion eſt reconnue pour Religion Catholique dans tous les pays catholiques.

Au jugement de tous les pays catholiques, la nouvelle religion eſt ſchismatique.

XXXI. Les Evêques de l'ancienne Religion ſont accueillis par tous les catholiques des nations voiſines, comme autrefois on accueilloit les Cyprien, les Athanaſe, les Chryſoſtôme, que les hérétiques avoient chassé de leurs ſièges.

Les Evêques de la nouvelle Religion en ſeroient repouſſés comme des apoſtats & d'indignes uſurpateurs.

XXXII. Dans l'ancienne Religion il y a des prêtres, des ſacremens, une meſſe; mais des prêtres doués par l'Egliſe d'une autorité ſpirituelle, des ſacremens valides, une meſſe célébrée au nom de l'Eglise & dans l'unité de la foi catholique.

Dans la nouvelle Religion il y a auſſi des prêtres, des ſacremens, une meſſe: mais des prêtres apoſtats & ſans autorité, des ſacremens nuls ou profanés, une meſſe célébrée malgré les défenses de l'Egliſe & ſouillée par le ſchisme.

XXXIII. L'ancienne Religion apprend à respecter le ſerment.

Dans la nouvelle on s'accoutume à le profaner.

XXXIV. L'ancienne Religion enſeigne qu'on ne peut jurer ſans néceſſité.

Dans la nouvelle on répète le ſerment à l'Aſſemblée nationale, au champ de mars, dans les corps de garde, dans les clubs, dans les repas. Plus on eſt dévôt à la nouvelle Religion, plus on a de zèle à jurer.

XXXV. Dans l'ancienne Religion c'eſt un crime d'arracher le ſerment par la violence.

Dans la nouvelle forcer les gens à faire le ſerment, c'eſt patriotiſme.

XXXVI. Dans l'ancienne Religion on ſe croit lié pour la vie par ſon ſerment.

Dans la nouvelle, en jurant la Conſtitution, on ſe croit délié de tous ſes anciens ſermens.

XXXVII. Dans l'ancienne religion après avoir prêté ſerment de fidélité au roi, y manquer ſeroit un parjure.

Dans la nouvelle; après avoir prêté ſerment de fidélité au Roi, le retenir priſonnier, le dénoncer comme coupable, le calomnier dans l'eſprit du peuple, dénaturer ſes plus juſtes intentions, propoſer ſa déchéance & même ſon ſupplice, c'eſt le ſaint enthouſiaſme de la liberté.

XXXVIII. L'ancienne religion dit : que tout ame ſoit ſoumise aux Puiſſances.

Dans la nouvelle, l'inſurrection, c'est-à-dire la révolte, eſt le plus ſaint des devoirs.

XXXIX. L'ancienne religion enſeigne que les vœux religieux ſont des engagemens ſacrés.

On dit dans la nouvelle, que les vœux ſont contraires aux droits naturels .(1)

XL. Dans l'ancienne religion le mariage des prêtres eſt défendu.

On commence à dire dans la nouvelle qu'il eſt permis.

XLI. Dans l'ancienne religion on regardoit comme apoſtats les religieux, qui ſans y être forcés quittoient le cloître & abandonnoient la vie commune qu'ils avoient vouée.

Dans la nouvelle, on a préconisé comme bons patriotes tous les religieux qui ſe ſont hâtés d'être parjures à leurs vœux (2).

XLII. Dans l'ancienne religion c'étoit une fête quand on bâtiſſoit des Temples.

Dans la nouvelle c'est une fête quand on les détruit.

XLIII. Les Juifs, les protestants & les impies ſont les ennemis de l'ancienne religion.

La nouvelle les a tous pour amis & pour patrons (3).

XLIV. L'ancienne religion s'eſt établie en ſouffrant perſécution.

La nouvelle en la faisant.

---

(1) Voyez la Charte constitutionnelle.

(2) Il faut bien se garder de mettre au nombre de ces religieux parjures, ces respectables cénobites de tous les ordres, qui n'ont quitté leur retraite qu'avec douleur. Ils ont cédé à l'autorité publique et à la force ; mais toujours fideles à leurs vœux, ils conservent dans leur cœur le desir de rentrer dans la vie commune, dès qu'il leur sera permis de se rassembler en quelque lieu, et d'y vivre sous les régles de leur institut, à l'observation desquelles ils se sont voués.

[3] Si la nouvelle Religion est la Religion catholique, comment se fait-il que les protestans soient si zèlés à la propager et à la maintenir ? Les églises constitutionnelles

XLV. L'ancienne religion parloit à l'esprit & au cœur & ne forçoit personne.

La nouvelle crainte de n'être pas écoutée si elle parloit seulement à l'esprit & au cœur : elle emploie de plus la violence.

XLVI. L'ancienne Religion disoit : si vous ne venez à la messe, vous perdrez les grâces du salut.

La nouvelle dit : si vous ne venez à nos messes, vous serez baffoués, calomniés, maltraités & peut-être même massacrés.

XLVII. Dans l'ancienne religion c'est un crime d'entendre la messe des schismatiques, parce qu'en y assistant, on se rend complice de la désobéissance que ces prêtres commettent en offrant le saint sacrifice au nom de l'église, malgré la défense que l'église leur en a fait.

Dans la nouvelle Religion, on se fait un devoir d'abattre les autels qui ne sont pas destinés au schisme, pour égarer, s'il est possible, la piété des fidèles, & les entraîner aux messes célébrées par les schismatiques.

XLVIII. L'ancienne Religion ne tolère aucune erreur, parce que la vérité ne peut s'associer avec le mensonge.

---

sont-elles vides, aussitôt ils y vont faire nombre. Quelque catholique est-il malade ! vîte, ils vont dans la maison prier les gens d'appeler un prêtre constitutionnel. Si le malade a placé sa confiance dans un prêtre catholique, curé ou vicaire *non-constitutionnel*, oh ! alors c'est visite sur visite, reproches multipliés, importunités patriotiques. Et pour le Prêtre vénérable, qui a le zèle et le courage de répondre à la confiance du malade, ce sont des insultes publiques, de mauvais traitemens, des menaces encore plus violentes. C'est le comble de la rage. Ces Messieurs vouloient bien la liberté des opinions religieuses & du culte, mais ils la vouloient pour eux seuls. La loi les a mal servis.

La nouvelle Religion fraterniſe avec les Calviniſtes, les Presbitériens & les Janſéniſtes, dont elle a renouvellé pluſieurs erreurs.

XLIX. Ceux qui profeſſent l'ancienne Religion, croyent fermement qu'on ne peut ſe ſauver dans la nouvelle, parce qu'il n'y a point de ſalut hors de la vraie égliſe de Jeſus-Chriſt, ni par conſéquent dans le ſchiſme.

Les ſectateurs de la nouvelle Religion ſont obligés de convenir qu'on peut ſe ſauver dans l'ancienne. (*Tous les riſques pour le ſalut ſont donc dans la nouvelle Religion. Ceci mérite la plus grande conſidération.*)

Français, ouvrez donc les yeux. On a altéré inſenſiblement votre foi, on vous a dérobé votre Religion, & vous ne vous en apperceviez pas! vous le voyez: cette doctrine nouvelle, prêchée avec autant de zèle dans les clubs que dans vos temples, n'eſt pas la Religion de vos pères.... les ſéducteurs! pour mieux vous tromper, ils ont conſervé l'extérieur des cérémonies, le même chant des pſeaumes, les mêmes prières, les mêmes rits ſacramentels. Mais prenez garde: tout cela n'eſt que l'écorce de la Religion. Ce n'en eſt pas l'âme & la vie. Eh! que vous importent des prières faites contre l'eſprit de l'égliſe & que Dieu réprouve, des cérémonies qui ne ſont qu'un appareil ſtérile & ſans vertu, des ſacremens qui conférés par des miniſtres ſans autorité ne ſont plus que des profanations. Ce ſont les grâces attachées aux prières & aux ſacremens qu'il vous faut. Mais ces grâces, on ne les trouve pas dans les ſociétés ſchiſmatiques. Hâtez-vous donc de revenir ſur vos pas, ſi du moins vous voulez mourir dans la religion de vos pères. Hâtez-vous de rentrer dans le ſein de l'égliſe, dans ce bercail unique hors duquel il n'y a ni grâce ni ſalut à eſpérer.

MAXIMES
DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE
APOSTOLIQUE ET ROMAINE,

A l'usage des fidèles pendant le temps de schisme & de persécution.

1.

Aux hommes tu obéiras,
Mais à Dieu préférablement.

2.

Une foi tu professeras,
Celle de Rome uniquement.

3.

Au Pape tu te soumettras,
Aux Evêques pareillement.

4.

En eux seuls tu reconnoîtras,
L'Eglise & son gouvernement.

5.

Aux vrais Pasteurs tu montreras
Un inviolable attachement.

6.

D'eux seuls toujours tu recevras,
Les sacremens, l'enseignement.

7.

Des schismatiques tu fuiras,
Messes, sermons également.

8.

A eux ne te confesseras,
Qu'aux cas de mort uniquement.

641

9.
Et dans ta maiſon tu prieras ;
Si tu ne le peux autrement.
10.
Des intrus tu déploreras,
Le pitoyable aveuglement.
11.
Devant eux ne te marieras,
Tu n'aurois pas de ſacrement.
12.
Avec ſoin tu te garderas,
De te ſouillier par leur ſerment.
13.
Pour tes perſécuteurs n'auras,
Ni haine, ni reſſentiment.
14.
Mais à Dieu tu demanderas,
Leur converſion ſincèrement.
15
Pour ta foi te glorifieras ;
D'endurer tout patiemment.
16.
A ſa perte préféreras,
Les fers, la mort & ſon tourment.
17.
Dans tes ſouffrances tu prieras,
Un Dieu courroucé juſtement.
18.
Et par tes pleurs détourneras,
De tes péchés le châtiment.
19.
Ces maximes enſeigneras,
A tes enfans ſoigneuſement.

Chez LAURENS jeune, Imprimeur-Libraire, rue St. Jacques, N°. 37, à Paris.